ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 7647

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les conditions de revalorisation des actes accomplis par les masseurs-kinesitherapeutes. En effet, les honoraires des actes accomplis par l'ensemble de ces praticiens n'ont pas ete revalorises depuis le mois de mars 1988, en outre etant observe que la nomenclature de ces actes date de 1972 et, par consequent, n'integre pas les nouvelles techniques relatives a l'exercice de leur profession. La convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes etant arrivee a expiration le 21 aout 1993, il lui demande en consequence de lui indiquer les mesures qui peuvent etre prises aux fins de revaloriser la profession de masseur-kinesitherapeute.

Texte de la réponse

A la suite de negociations avec les organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs, un protocole d'accord a ete propose debut 1992 a la profession, comportant des dispositions tendant a ameliorer ses conditions d'exercice, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre-cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. Accompagnee de la definition d'un seuil d'activite visant a encourager les pratiques de qualite, la revalorisation devait permettre aux professionnels d'augmenter leurs prix, sans que cette augmentation se fasse par un accroissement permanent de leur quantite ou de leur temps de travail. Les organisations syndicales representatives de la profession ont rejete le protocole qui leur etait soumis. La convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes etant arrivee a expiration le 21 aout dernier, les negociations entre les parties conventionnelles offrent l'occasion de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Les propositions faites devront toutefois rester compatibles avec les contraintes d'equilibre des comptes de la securite socicale.

Données clés

Auteur : M. Vanneste Christian
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7647
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3866
Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 39